



Ordre
des ergothérapeutes
du Québec

Projet de résolution modifiant le montant de la cotisation annuelle pour l'exercice 2020-2021

Lors de sa séance du 14 juin 2019, le Conseil d'administration (CA) a pris la résolution de consulter les membres de l'Ordre concernant le projet de résolution suivant :

CONSIDÉRANT :

- que le CA est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'Ordre (Code des professions, art. 62);
- que le CA doit par conséquent s'assurer que l'Ordre dispose des ressources financières suffisantes pour réaliser les activités inhérentes à son mandat de protection du public;
- qu'au cours des 5 dernières années, les états financiers de l'Ordre ont été déficitaires à 4 reprises et que le léger surplus réalisé au cours de l'exercice 2018-2019 est attribuable à des circonstances non récurrentes;
- que le CA est d'avis qu'une augmentation de la cotisation est requise afin de rétablir un équilibre budgétaire annuel;
- que l'augmentation de la cotisation devrait être progressive afin de ne pas dépasser les besoins de l'Ordre et créer des surplus à plus long terme;
- que si l'Ordre s'en tient à une augmentation de la cotisation équivalente au taux d'inflation (2,4 % au Canada et au Québec au 31 mai 2019) pour l'exercice 2020-2021, il subira une perte de 140 643\$ pour cet exercice;
- que le CA est d'avis que la cotisation pour l'exercice 2020-2021 devrait donc être augmentée de 20,00\$, ce qui représente une hausse de 3,4% par rapport à l'exercice précédent;
- que le CA est d'avis qu'une telle hausse de la cotisation est requise et qu'elle est raisonnable pour les membres;
- qu'en dépit d'une telle augmentation de la cotisation, l'Ordre prévoit un déficit de 106 140\$ pour l'exercice 2020-2021;
- que le CA est d'avis que l'Ordre dispose des ressources financières pour assumer ce déficit;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 85.1 du Code des professions, le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1, et, le cas échéant, de toute cotisation supplémentaire ou spéciale que doivent payer les membres de l'ordre ou certaines classes d'entre eux, établies notamment en fonction des activités professionnelles exercées, de même que la date avant laquelle ces cotisations doivent être versées;

Sur proposition dûment faite et appuyée, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

RÉSOLUTION : De hausser le montant de la cotisation annuelle pour l'exercice financier 2020-2021 de 20 \$. La cotisation ainsi augmentée serait la suivante:

Membre régulier :	600 \$
Membre hors Québec (50%) :	300 \$
Membre retraité (20%) :	120 \$